



Mairie de Saint-Agnant
ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (ÉLÉMENTAIRE)

Les renseignements sont **OBLIGATOIRES** même si votre enfant ne mange pas au restaurant scolaire

NOM et PRENOM de l'ENFANT : DATE de NAISSANCE / / 20...

ADRESSE : n° Rue

CLASSE (année 2026/2027) : ENSEIGNANT

PARENT 1 : NOM et PRENOM ADRESSE : n° Rue CP : Ville : Tél portable : / / / / Tél fixe ou travail : / / / / Attention à indiquer des numéros où vous êtes joignables entre 11h50 et 13h20 Mail :	PARENT 2 : NOM et PRENOM ADRESSE : n° Rue CP : Ville : Tél portable : / / / / Tél fixe ou travail : / / / / Attention à indiquer des numéros où vous êtes joignables entre 11h50 et 13h20 Mail :
--	--

Lorsque mon enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire. Je coche la case correspondant à mon choix.

J'autorise mon enfant à partir seul. Je décline toute responsabilité du personnel de surveillance dans ce cas.

OU

Je refuse que mon enfant parte seul et je m'engage à venir le chercher au portail de l'école.

En cas d'absence, j'autorise les personnes ci-dessous désignées à venir chercher mon enfant au portail de l'école.

Si aucun responsable n'est venu chercher l'enfant, muni d'une pièce d'identité, il sera directement accompagné au restaurant scolaire. (Voir règlement ci-joint)

Nom et prénom :

Tél :

Nom et prénom :

Tél :

*Dans cette rubrique, si vous n'avez pas assez de place utilisez le verso.



Problème de santé ou traitement médical spécifique de l'enfant (allergie, asthme...)

.....
.....

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de maladie chronique et après établissement d'un PAI avec le médecin scolaire

Autorisation d'hospitalisation :

J'autorise l'agent communal, responsable de la surveillance, à appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence pour un transport au Centre Hospitalier.

Signature :

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et nous engageons à le respecter. Nous autorisons les agents communaux à appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence.

Nous certifions que notre enfant ne présente à ce jour aucune allergie alimentaire médicalement détectée ni aucune pathologie chronique (ex, asthme ...). Dans ces deux cas, l'établissement d'un PAI est obligatoire.

Date et signature Parent 1

Date et signature Parent 2